



**DELIBERATION N° 21/051 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION
POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)**

CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU INCÙ L'ADIE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de

l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa

PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de financement avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 5122

MONTANT DISPONIBLE 2 584 000 €

Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)
Subvention de fonctionnement 30 000 €

MONTANT AFFECTE 30 000 €

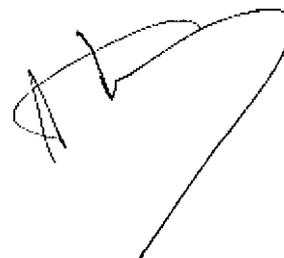
DISPONIBLE A NOUVEAU..... 2 554 000 €

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2021/112/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU DI
L'ADIE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE
ECONOMIQUE (ADIE)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), la Collectivité de Corse soutient les structures proposant un accompagnement technique et financier favorisant l'insertion économique et professionnelle des bénéficiaires du rSa.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), principal opérateur de microcrédit sur le territoire, est l'une d'entre elles.

Elle permet aux personnes porteuses d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié, ne pouvant bénéficier d'un financement bancaire pour le réaliser, de le mettre en œuvre grâce au microcrédit accompagné.

L'ADIE développe une offre complète d'outils financiers et de services d'accompagnement spécifiques adaptés aux projets d'insertion des personnes et notamment des bénéficiaires du rSa.

Les projets de création ou de développement de microentreprise peuvent donner lieu à l'octroi d'un « *microcrédit accompagné* », dispositif spécifique combinant microcrédit plafonné à 10 000 € et services d'accompagnement à la création d'entreprise et micro-assurance.

Cette offre comporte deux volets : un volet financier permettant de définir le besoin financier nécessaire au démarrage de l'activité ou à son développement, et un volet technique permettant de vérifier la pertinence du projet et sa cohérence au regard du profil du porteur de projet.

Une phase d'accompagnement préalable à l'instruction financière peut également être mise en œuvre, consistant en une validation du projet de création d'entreprise.

Pour les demandeurs dont l'entreprise est déjà existante, l'accompagnement porte sur le diagnostic de l'activité permettant de déterminer la viabilité de l'entreprise.

Après l'obtention du financement, l'ADIE propose à son bénéficiaire une gamme de services post-crédit et des services à distance (hotline téléphonique, annuaire en ligne, plateforme d'achats groupés).

Pour les projets de retour ou de maintien en emploi salarié, l'association propose un crédit mobilité et l'accès à une micro-assurance, permettant le financement d'une formation ou de la mobilité (permis de conduire, réparation ou acquisition d'un véhicule, financement d'un déménagement) et plus généralement de tous types de besoins jusqu'à 5 000 € dès lors qu'est démontré l'un impact du projet sur le retour à

l'emploi du demandeur.

Ainsi, ce dispositif permet de lever certains freins à l'emploi et d'apporter une solution concrète et rapide aux problèmes de mobilité géographique. Il s'accompagne d'une offre de micro-assurance spécifique permettant d'assurer le véhicule acheté ou réparé grâce au microcrédit.

En 2019, l'ADIE a accompagné financièrement 341 personnes, dont 275 dans le cadre d'un projet d'entreprise et 66 dans le cadre d'un projet d'emploi salarié. Parmi elles, 51 personnes bénéficiaires du RSA ont été accompagnées, 44 dans le cadre de la création ou du développement d'une micro-entreprise, 7 dans le cadre du maintien ou du retour en emploi salarié.

Les objectifs conventionnels 2019, prévoyant l'accompagnement de 30 bénéficiaires du rSa, ont ainsi été largement atteints.

En 2020, l'association n'a pas sollicité de financement au titre de l'insertion.

Pour 2021, l'ADIE se propose d'accompagner et de financer 30 porteurs de projets bénéficiaires du rSa résidant en Corse.

Le montant de subvention demandé à la Collectivité de Corse est de 30 000 €.

Il est proposé de fixer le montant de la participation de la Collectivité de Corse à 30 000 €. Les crédits sont inscrits au budget 2021 Programme 5122 Chapitre 9344 Fonction 444 Compte 65748.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'ADIE d'un montant de 30 000 €, et la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, annexée au présent rapport.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires

FONDS À REPARTIR : Participation de la Collectivité de Corse au financement de l'ADIE

ORIGINE	B.P. 2021
PROGRAMMES	5122
FONCTION	444
CHAPITRE	9344
COMPTE	65748

MONTANT À AFFECTER : 30 000 €

MONTANT TOTAL À AFFECTER : 30 000 €

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part,

Et

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique dont le siège social est situé Maison du parc technologique - zone industrielle d'Erbajolo - 20600 BASTIA
Représentée par son président M. LAVENIR Frédéric
SIRET : 352 216 873 01565
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 151-1 et L. 115-2
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/051 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant la convention de financement de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE),

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la politique d'insertion menée par la Collectivité de Corse, la présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'action mise en œuvre visant à développer le crédit solidaire à destination des bénéficiaires du rSa.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Nombre de bénéficiaires : 30 bénéficiaires du rSa

Territoire d'intervention : Région Corse

3.2 Modalités de réalisation des actions d'insertion

3.2.1 Actions et contenu

L'association met en œuvre une action ayant pour objectif de financer et d'accompagner les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique.

3.2.2 Objectifs quantitatifs

L'ADIE s'engage à mettre en œuvre en faveur de 30 bénéficiaires du rSa les actions suivantes :

- proposer un accompagnement technique, sous forme de prestations d'accompagnement avant et après la création d'entreprise
- proposer les services financiers suivants :
 - un micro-crédit professionnel permettant de financer le démarrage ou le développement de l'activité
 - un micro-crédit personnel pour l'emploi qui permet de lever les freins au retour à l'emploi

3.2.3 Obligations diverses mises à la charge de la structure

L'association affecte à cette action le personnel qualifié et les moyens nécessaires à sa réalisation. Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

ARTICLE 4 - Suivi et évaluation des actions

Pour permettre à la Collectivité de Corse de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours, l'association s'engage à lui transmettre chaque année :

- **Un bilan intermédiaire** signé par la personne habilitée à cet effet retraçant l'activité de la structure au cours du 1^{er} semestre. Ce document doit être transmis au plus tard le 31 décembre de l'année N.
- **Un bilan d'activité** réalisé au terme de la convention faisant apparaître la liste des personnes aidées, les actions menées en leur faveur et les résultats obtenus. Ce document signé par la personne habilitée à cet effet doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1.

- **Les comptes annuels** visés par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente doivent être transmis au plus tard le 30 juin N+1.
- **Le compte-rendu de subvention conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006** pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention et doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1.

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, et de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Une participation aux frais de fonctionnement de la structure d'un montant de **30 000 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

5.2 Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance** de **50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation d'un bilan intermédiaire
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention, sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au Programme N 5122 A Chapitre 9344 Fonction 444 compte 65748 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget de la Collectivité de Corse.

Structure	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
Agence bancaire	Banque Populaire
N° de compte	04001559375
Code établissement	10207
Code guichet	00001
Clé RIB	35

ARTICLE 6 - Contrôle de l'exécution de la convention

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Reversement

La Collectivité de Corse contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Elle peut le cas échéant exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la participation après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - Obligation de discrétion

L'association s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du rSa ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 9 - Publicité

Toute action de communication devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 10 - Résiliation

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée

avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia CEDEX.

Fait à Ajacciu, le

Signatures

Le président de l'ADIE

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI



Dossier unique d'instruction

Année 2021

**Demande de conventionnement et de subvention
ACI** □

**Nom de la structure : Adie / Association pour le Droit à l'Initiative
Économique**

Un dossier par demande de conventionnement

A retourner par courriel et/ou voie postale avant le **15.02.2021**

DIRECCTE de Corse Unité Départementale de Corse du Sud : Service instructeur : IAE Adresse : 2 chemin de Loretto CS 10332 20182 AJACCIO CEDEX Courriel : didier.le-bleis@direccte.gouv.fr	Collectivité de Corse : Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse Palazzu di a Cullettività di Corsica Corsu Napuleone BP 414 – 20 183 Aiacciu cedex Service instructeur : Direction Insertion Logement Courriel : dominique.gorii@isula.corsica
---	---

Ce dossier unique commun entre la DIRECCTE de Corse - Unité Départementale de Corse du Sud et la Collectivité de Corse s'adresse à tout organisme porteur d'un projet d'insertion candidat à un conventionnement ou à un renouvellement de sa convention au titre de l'IAE. Il constitue également le support de la demande d'aide financière auprès :

- De l'Unité Départementale de Corse du Sud de la DIRECCTE au titre de l'aide au poste, du fonds départemental d'insertion
- De la Collectivité de Corse au titre de l'aide au poste concernant les seuls bénéficiaires de RSA dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) prévu(s) par le second volet de la convention annuelle d'objectifs et de moyens relatif à l'IAE.

Ce dossier est commun et l'instruction reste de la compétence de chaque financeur.

SOMMAIRE

I	Pièces à joindre à votre dossier	p.3
II	Présentation de la structure	p.5
III	Moyens humains et matériels utilisés par la structure	p.8
IV	Moyens financiers de la structure	p.11
V	SPECIAL ACI PORTEUR MULTIPLE	p.12
VI	Demande de financement	p.13
VII	Présentation du projet d'insertion de la structure	p.16
VIII	Demande de subvention dans le cadre du PTI de la CdC	p.21
IX	Annexes	p.23

I. PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

⇒ Les pièces précédées de ce signe ne sont à fournir qu'en cas de changement intervenu depuis la dernière transmission à l'Unité Départementale (UD) de la DIRECCTE.

Remarque importante : les structures qui sont déjà conventionnées au titre de l'année N-1 ne devront fournir que les éléments nouveaux (statuts actualisés en cas de changement, bilan le plus récent.....).

LES PIÈCES ADMINISTRATIVES :

DANS TOUS LES CAS :

Le dossier de demande de conventionnement SIAE et de subvention(s) dûment complété (daté, signé et portant le cachet de l'organisme permettant l'identification précise du signataire en particulier le nom, le prénom et la fonction).

Le compte de résultat et le bilan de la structure entière certifiés de l'année N-1 seront transmis au 30 juin de l'année N au plus tard (attention, en cas de multi activités (IAE – Autres), le compte et le bilan doivent porter sur l'intégralité de la structure et non pas uniquement sur les activités liées à l'IAE).

➤ **Les comptes nationaux 2020 de l'Adie certifiés par le Commissaire aux Comptes pourront être transmis à compter de fin mars 2021.**

Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir de ce dernier au signataire.

L'organigramme de la structure

Pour les salariés permanents : les CV des encadrants techniques et des personnes chargées de l'accompagnement socioprofessionnel.

Les fiches de postes des emplois proposés aux salariés en insertion et celles des permanents.

RIB ou RIP

SOCIÉTÉS :

Extrait KBis, inscription au registre ou répertoire concerné.

Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe.

Dernière liasse fiscale complète.

Pour les ETTI, copie de la déclaration préalable d'activité de l'entreprise de travail temporaire et attestation de garantie mentionnée à l'article L. 1251-49 du code du travail. Ces documents peuvent être envoyés après signature de la convention en cas de création d'entreprise ou d'établissement. S'ils ne sont pas fournis au moment de l'instruction, la demande précise le territoire sur lequel l'entreprise envisage de développer ses activités.

ASSOCIATIONS :

Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture.

Statuts, liste des membres du conseil d'administration et du bureau avec l'indication de leur situation, professionnelle, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.

Des informations relatives aux ressources propres (montant des cotisations, nombre de cotisants, rémunération des services rendus ...).

Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non assujettissement à la TVA (si le budget de l'opération est présenté TTC), et déclaration que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants).

Remarque :

- La tenue d'une comptabilité analytique par activité est préconisée (structure porteuse de plusieurs activités)
- L'adhésion à un Centre de gestion agréé est recommandée

Rappel : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

II. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

2.1. INFORMATIONS GENERALES

Nom de la structure : Adie / Association pour le Droit à l'Initiative Économique

Lieux d'activité : Périmètre d'intervention de l'association > National
Département de Corse-du-Sud et de Haute-Corse

Identification du responsable de la structure (le représentant légal, le président ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : **LAVENIR** Prénom : **Frédéric**
Fonction : Président
Téléphone : 01 49 33 19 19 Courriel : gestion@adie.org

Identification de la personne chargée du dossier de convention et de subvention (si différent du représentant légal) :

Nom : **FRANCHI** Prénom : **Yvan**
Fonction : Directeur Adie Corse
Téléphone : 06 86 17 44 35 Courriel : yfranchi@adie.org

2.2. SITUATION JURIDIQUE

Forme juridique : Association Loi 1901
Date de création : 1^{er}/02/1989
Numéro de Siret : 352 216 873 01565 Code NAF /APE : 9499Z
Numéro récépissé Préfecture : W751227326
N° de déclaration d'activité (organisme de formation) : 11753435375
Convention collective (Intitulé) : Non concerné.

Adresse du siège social : 139 Boulevard de Sébastopol, 75 002 PARIS
Téléphone : 01 49 33 19 19 Fax : /
Courriel : gestion@adie.org
Site Internet : www.adie.org

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : Oui Non

Si oui, lesquelles ?

- AFILE 77, AB Services Création, Banques Populaires, BNP Paribas, BPCE, Crédit Mutuel, Caisse des Dépôts et Consignations, Crédit Coopératif, France Active, MIE.

Votre organisme dispose-t-il d'agrément(s) administratifs(s) ? Oui Non

Si Oui, précisez lesquels (exemple : ESUS, services aux personnes, CHRS.....)

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Etablissement RUP - Reconnu d'Utilité Publique	Conseil d'Etat / Décret	10/01/2005
ESUS - Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale	Préfet de région Ile de France	20/06/2017
Habilitation aux opérations de crédit L.511-6	Banque de France (ACP)	11/06/2012
Organisme de formation	DIRECCTE Ile de France	04/12/2000

Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ? Oui Non

Si oui, fournir les justificatifs : Publication JO Reconnaissance d'Utilité Publique / Le 15-01-2005.

- Votre organisme dispose-t-il d'un commissaire aux comptes ? Oui Non
- Votre structure organisme est-il assujéti à la TVA ? Oui Non
- Adhérez-vous à un réseau ? Oui Non

Si Oui lequel ou lesquels ? : Réseau Européen de Microfinance, FINANSOL, Collectif de représentation du secteur de la finance solidaire

Quel est votre OPCA ? : /

2.3. STRATEGIE ET ACTIVITES DE LA SIAE

Remarque : en cas d'ensemblier, il faut détailler la partie conventionnée au titre d'une AI, ACI, EI, EITI ou ETTI.

- Quelles sont les principales activités¹ qui serviront de supports à la SIAE ? (Exemple : entretien d'un lieu, activités de bâtiment, de recyclage des déchets...)?

L'Adie est une association nationale reconnue d'utilité publique qui défend l'idée que chacun peut devenir entrepreneur, même sans capital, même sans diplôme. Depuis 30 ans, son réseau de spécialistes finance et accompagne et assure les personnes dont les projets d'emploi, indépendant ou salarié, ne sont pas soutenus par les banques, pour une économie plus inclusive, fondée sur la confiance, la solidarité et la responsabilité.

L'Adie développe une offre complète de services : le « microcrédit accompagné ». Il s'agit d'une offre combinant prêt (jusqu'à 10 000 € pour les projets d'entreprise et pour une 1^{ère} sollicitation auprès de l'Adie et jusqu'à 12 000€ en cas de refinancement, et jusqu'à 5 000 € pour les projets d'emploi salarié), services d'accompagnement à la création d'entreprise et micro-assurance.

Ainsi, les personnes soutenues par l'Adie mettent en œuvre soit un projet d'entreprise (création ou développement d'une activité indépendante), soit un projet d'emploi salarié (recherche, prise ou maintien en emploi en tant que salarié).

- Ces activités ont-elles des spécificités particulièrement adaptées aux publics en insertion et à leurs besoins ? Si Oui, lesquelles ?

L'offre de l'Adie est spécifiquement dédiée aux personnes en situation d'insertion qui ont un projet professionnel, soit en lien avec la création d'une activité indépendante, soit dans le cadre d'un emploi salarié.

Avez-vous un client / donneur d'ordre qui représente plus de 50% de votre chiffre d'affaires ?

- Oui Non

Précisez le nombre de clients / donneurs d'ordre qui représentent plus de 25% de votre chiffre d'affaires ?

- Aucun Un Deux Trois

¹ L'article L.513-8 du code du travail fixe aux ETTI une obligation d'activité exclusive

En 2018, comment vos ventes (ou prestations de service) ont-elles été réparties entre ces différents clients ? (en % par type de clientèle) :

	%	Type d'activités
Particuliers :	100	Financements, accompagnement de personnes individuelles en vue de la réalisation de leur projet d'emploi, indépendant (création ou développement d'une entreprise) ou salarié.
Associations :		
Etat / Entreprises publiques :		
Entreprises privées :		
Organismes HLM :		
Collectivités territoriales :		
Autres (précisez) :		

- En 2019 avez-vous réalisé - ou vos sociétés utilisatrices (cas des ETTI) - une partie de votre activité dans le cadre de l'exécution de marchés publics ?

Oui Non Ne sait pas

Si Oui : En 2020, quel est le montant de vos recettes prévisionnelles liées aux marchés publics ?

2.4. TERRITOIRE D'INTERVENTION

Préciser le territoire sur lequel votre structure intervient (nom des communes ou intercommunalités) :

Préciser l'organisation de votre siège et de vos antennes (obligatoire pour les AI et les ETTI) :

Siège et antennes	Code postal	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Siège : BASTIA	20 200	Lundi au vendredi	9h-12h30 / 13h30 – 17h
Antenne de BASTIA <small>(Dans les mêmes locaux que le siège de la direction régionale Corse)</small>	20 200	Lundi au vendredi	9h-12h30 / 13h30 – 17h
Antenne d'AJACCIO	20 000	Lundi au vendredi	9h-12h30 / 13h30 – 17h
Antenne de PORTO-VECCHIO	20 137	Lundi au vendredi	9h-12h30 / 13h30 – 17h

Votre structure agit-elle dans un territoire couvert par :

- Un Quartier Prioritaire politique de la Ville (QPV) ? Oui Non Ne sait pas

III. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MOBILISES PAR LA STRUCTURE

3.1 - MOYENS HUMAINS PREVISIONNELS ANNEE 2020

3.1.1 - SALAIRES PERMANENTS PARTICIPANT A L'ACTIVITE CONVENTIONNEE IAE :

Rappel :

- 1 ETP (salariés permanent chargés de l'accompagnement social et technique) en AI, EI, ETTI équivaut à 1 607 h travaillées
- 1 ETP (salariés permanents chargés de l'accompagnement social et technique) en ACI équivaut à 1 820 h payées

Nom et Prénom	Fonction	Type de contrat <small>(ou signaler si mise à disposition)</small>	En ETP annuel
Gestion – Administration :			
Nom 1 : Yvan FRANCHI	Directeur Adie Corse	CDI	1
Nom 2			
Nom 3			
Développement commercial/économique :			
Nom 1			
Nom 2			
Accompagnement social professionnel :			
Nom 1			
Nom 2			
Formation			
Nom 3 ...			
Nom 4			
Encadrement technique *			
Nom 1 : François GUCCIARDI	Conseiller Adie Bastia et Haute-Corse	CDI	1
Nom 2 : Solenn VILLERS	Conseillère Adie Ajaccio et Corse-du-Sud	CDI	1
Nom 3 : Jean-Antoine OGGIANO	Conseiller Adie Porto-Vecchio et Corse-du-Sud	CDI	1
	Effectifs en nombre	Type de contrat <small>(ou signaler si mise à disposition)</small>	En ETP annuel
Agents de production hors salariés en insertion des SIAE (ex. salariés en CDI des Régies de Quartier)			
Autres :			
		TOTAL ETP Salariés permanents	4

- **Fiches de poste, CV et diplômes à joindre au dossier pour les salariés permanents encadrants techniques et les conseillers en insertion professionnelle**

Évolution des moyens humains 2020/2021 :

Pas de changement prévu au niveau de nos moyens humains en Corse en 2021.

3.1.2 – FORMATION DES PERMANENTS

Présentez les formations suivies par les permanents intervenant sur l'activité IAE conventionnée.

Types de formation : gestion-administration (1) / accompagnement social et professionnel (2) / encadrement technique (3) / commercial/développement économique (4) / autres (5) tels que : **Ingénierie de formation**

FORMATIONS REALISEES EN 2020	Type de formation (choix 1 à 5)	Durée moyenne par participant (en nombre d'heures)	Nombre de salariés permanents bénéficiaires en 2018
Formations 'à distance' liées aux modifications « métiers »	5	8h	3

Si autre, précisez :

FORMATIONS PREVUES EN 2021	Type de formation (choix 1 à 5)	Durée moyenne par participant (en nombre d'heures)	Nombre de salariés permanents bénéficiaires en 2018
Formations au choix selon le catalogue 2021 des formations Adie	2 / 3 / 4 / 5	8h	4

- Pour les SIAE qui ont mis en œuvre des formations pour leurs permanents comment votre OPCO a participé au financement des formations ? .../.....

3.1.3 - EFFECTIFS BENEVOLES INTERVENANT SUR LES ACTIVITES IAE :

- En 2020, combien de bénévoles ont participé à vos activités conventionnées au titre de l'IAE :
- L'activité de vos bénévoles a représenté combien d'Equivalent Temps Plein :
(1 ETP = 1.820H)
- Si vous faites intervenir des bénévoles, sur quelles activités ont-ils été mobilisés (hors participation à la gouvernance de la SIAE) :
 - **Accueil/intégration** : (préciser les activités réalisées : réunions d'information, tests de compétences...):
 - **Accompagnement social** : (préciser les activités réalisées : démarches logement, mobilité, accès aux droits...):
 - **Accompagnement professionnel** : Accompagnement amont et aval des porteurs d'un projet d'entreprise, actions de mise en réseau des entrepreneurs soutenus
 - **Formation des personnes en insertion** : (préciser les formations dispensées : savoirs de base....):
 - **Autres** : Prospection & Animation partenariale, comité de crédit

3.1.4 QUALITE DE L'EMPLOI DANS LA STRUCTURE : (suite des premiers éléments discutés en 2020)

Santé et sécurité au travail : Avez-vous rédigé le DUER (Document Unique d'Évaluation des Risques) :

Voir articles L.4121-2 (principes généraux de prévention) et R 4121-1 pour le DUERP

→ Éléments nouveaux depuis 2020 ? Ce type de document existe à l'Adie au niveau national.

Dialogue social : Comment sont mis en place les IRP (Instances Représentatives du Personnel) ? :
(Pour les SIAE de plus de 11 salariés)

→ Éléments nouveaux depuis 2020 ? L'Adie dispose d'un Comité Social et Économique (CSE) au niveau national.

A quel service de santé au travail adhérez-vous ? (nom, adresse, tel) : /

3.2 - DESCRIPTIF DES MOYENS MATERIELS UTILISES PAR LA STRUCTURE DANS LE CADRE DES ACTIVITES CONVENTIONNEES IAE

Décrivez les moyens matériels que vous utilisez dans le cadre des activités pour lesquelles vous sollicitez un conventionnement IAE.

3.2.1 - LOCAUX :

	Nombre	Surface (m²)	Modalité d'occupation		
			Propriétaire	Locataire	Mise à disposition gracieuse
Bureaux	4	70m2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salles de réunion, de formation			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ateliers de production			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lieux de vente			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Si vous êtes locataire, avez-vous des inquiétudes quant à la reconduction éventuelle de votre (vos) bail(s) ?

Oui Non Si oui à quelle échéance :

3.2.2 – MOYENS MATERIELS :

Décrivez les autres moyens matériels que votre structure utilise dans le cadre de ses activités conventionnées au titre de l'IAE (véhicules, machines utiles à la production, autres équipements...).

Précisez l'état de vétusté et les éventuels projets de renouvellement ou d'achat de nouveaux équipements :

Type de matériel	Description des principaux équipements	Etat de vétusté et projet de renouvellement ou d'achat
EQUIPEMENT INFORMATIQUE		
Logiciels de base de données pour le suivi des salariés (nom)	Non concerné	Non concerné
Ordinateurs, photocopieurs, fax, matériels audiovisuels et sonores	Les 4 salariés de l'Adie disposent d'un ordinateur portable, d'un téléphone mobile. Nos antennes sont équipées de photocopieur/scan.	Renouvellement du parc informatique opéré par le service informatique interne de l'Adie selon l'ancienneté du matériel.
MATERIELS ET OUTILLAGES		
Équipements et machines utilisés pour la production ou la réalisation de prestations de services.	Non concerné	Non concerné
VEHICULES DE TRANSPORT		
Véhicules utilitaires, véhicules particuliers destinés au transport de marchandises ou au transport de voyageurs	Les 4 salariés de l'Adie disposent chacun d'un véhicule de service pour effectuer leurs déplacements professionnels.	Location longue durée sur 4 / 5 ans selon les modalités du contrat.

IV. MOYENS FINANCIERS DE LA STRUCTURE

DOCUMENTS A COMPLETER JOINTS EN ANNEXE SOUS FORMAT EXCEL

1- Compte de résultat provisoire 2020 de la structure

Les comptes nationaux 2020 de l'Adie certifiés par le Commissaire aux Comptes pourront être transmis à compter de fin mars 2021.

De même, le PV de l'AG 2021 de l'Adie pourra être transmis à compter de fin avril 2021.

2- Compte de résultat provisoire 2020 de l'activité conventionnée IAE

3- Budget prévisionnel 2021 de la structure

Le budget prévisionnel 2021 de l'Adie en Corse est joint en annexe.

Veillez à fournir votre liasse fiscale et le PV de l'AG validant les comptes annuels dès qu'ils sont établis.

V. SPECIAL ACI – PORTEUR MULTIPLE

NON CONCERNE

Descriptif pour chacun des ACI concernés par la présente demande de conventionnement

A recopier en autant d'ACI concernés par la demande de conventionnement.

Fiche descriptive de l'ACI 1		
Nom du chantier		
Contexte de création ou de renouvellement du chantier		
Objectifs généraux du chantier		
Dates du chantier	Du au	Durée en mois :
Partenaires associés		
Publics visés		
Nombre de postes de travail		
Durée hebdomadaire du travail		
Lieu d'exécution du chantier	Production	Commune et code postal
	Formation	Commune et code postal
Nature de l'activité du chantier et descriptif sommaire des tâches techniques à réaliser		
Client final ou maître d'ouvrage		
Nom(s) du ou des organismes de formation intervenant sur le chantier		
Contenu des formations (fournir le plan de formation)		
Procédure mise en place pour le choix des organismes de formation (gré à gré / appel à projets..)		
Détaillez le planning du chantier (yc volet lié à la formation et l'accompagnement) en précisant notamment les horaires hebdomadaires de travail des salariés en contrats aidés.		
Personnes à contacter		

VI. DEMANDE DE FINANCEMENT

6.1 – DEMANDE D'AIDE AUX POSTES : **NON CONCERNE**

La demande de financement de l'Adie porte sur l'accompagnement et le financement de **30 personnes allocataires du RSA** pour la réalisation de leur projet professionnel (création / développement d'une micro-entreprise ou retour / maintien dans un emploi salarié), au cours de l'exercice **2021**.

Il ne s'agit donc pas d'une aide au financement de poste.

Renseigner le nombre d'ETP prévisionnels à financer pour l'année 2020

Rappel des montants AP/ETP 2019 en référence :

ACI : 20 199€

AI : 1 361€

EI : 10 478€

ETTI : 4 453€

ACI	Nbre prévisionnel de personnes salariées	Nbre en ETP	Nbre de personnes bénéficiaires du RSA	TOTAL montant aide au poste demandée*	Dont part aide au poste Etat	Dont part aide au poste CdC (sur la base de 88% du montant RSA personne isolée)	Financement complémentaire CdC (PDI, FSE...)
							→ hors aide au poste

Durée hebdomadaire du travail :

ETTI	Nbre prévisionnel de personnes MAD/ contrat de mission - CDDI	Nbre en ETP	Nbre de personnes bénéficiaires du RSA	TOTAL montant aide au poste demandée*	Dont part aide au poste Etat	Dont part aide au poste CdC (sur la base de 88% du montant RSA personne isolée)	Financement complémentaire CdC (PDI, FSE...)
							→ hors aide au poste

Durée hebdomadaire du travail :

EI	Nombre prévisionnel de personnes salariées	Nbre en ETP	Nbre de personnes bénéficiaires du RSA	TOTAL montant aide au poste demandée*	Dont part aide au poste Etat	Dont part aide au poste CdC (sur la base de 88% du montant RSA personne isolée)	Financement complémentaire CdC (PDI, FSE...)
							→ hors aide au poste

Durée hebdomadaire du travail :

6.2- LE FONDS DEPARTEMENTAL D'INSERTION – FDI

En 2021, envisagez-vous de formuler une demande de FDI ? Oui Non

Si Oui :

Quelle est la nature de l'action envisagée :

- Aide au Démarrage d'une structure nouvelle
- Aide au développement, à l'adaptation et à la diversification des activités
- Aide spécifique à l'appui conseil
- Aide à la professionnalisation
- Evaluation /Expérimentation
- Aide exceptionnelle à la consolidation financière

Quel est le montant de l'aide que vous comptez solliciter au titre du FDI ? Euros

Avez-vous sollicité un cofinancement ?

Si Oui :

Cofinancements publics					
MONTANTS	Collectivités territoriales			Autres (préciser)	
	Collectivité de Corse	EPCI	Commune		

Cofinancements privés				
MONTANTS	Fondation		Autres	
	Préciser :	Préciser :	Préciser :	Préciser :

6.2.1. PRESENTATION DU PROJET :

INTITULE DE L'ACTION	Microcrédit accompagné en Corse #2021
RESPONSABLE DU PROJET	Yvan FRANCHI, Directeur Adie Corse
OBJECTIFS DE L'ACTION	Financer au moins 30 porteurs de projet allocataires du RSA en 2021 résidant en Corse, pour un projet d'entreprise (création, développement d'une micro-entreprise) ou d'emploi salarié (retour ou maintien en emploi).
DATE PREVISIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE	1 ^{er} janvier 2021
DESCRIPTION DE L'ACTION	L'action va consister à déployer l'offre de l'Adie sur le territoire corse pour en faire bénéficier les personnes allocataires du RSA dont les projets ne sont pas financés par les banques.
SI PROGRAMME PLURIANNUEL DETAILLER LES PHASES	Non concerné.
LIEU DE REALISATION DU PROJET	Département de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.
METHODE D'EVALUATION ET DE RENDU COMPTE	Nous proposons que l'impact de l'action soit évalué sur la base du nombre de personnes allocataires du RSA qui auront bénéficié d'un financement de l'Adie en 2021 et résidant en Corse.
BUDGET DE L'ACTION	304 340€.
PIECES JUSTIFICATIVES (Devis)	Non concerné.

Je soussigné : **Yvan FRANCHI**, Directeur Adie Corse

Certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

A Bastia. Le 12 / 02 / 2021.

Nom et qualité du signataire, cachet de la structure :

Signature



VII. PRESENTATION DU PROJET D'INSERTION DE LA STRUCTURE

SI VOUS REMPLISSEZ CE DOSSIER DEPUIS PLUSIEURS ANNEES, VEILLEZ A METTRE A JOUR !

La structure doit présenter son projet d'insertion en s'inspirant du référentiel fourni en annexe 3 (avec une présentation de son projet d'insertion sur chacun des axes).

Des indicateurs seront ensuite négociés avec l'UD et les services compétents de la CdC permettant d'évaluer les résultats obtenus. Il est par ailleurs rappelé que la structure n'a pas d'obligation de remplir la totalité des rubriques mais uniquement les items figurant dans son projet d'insertion.

Décrivez le projet d'insertion de votre structure sur les quatre axes suivants :

- Axe n°1 : Accueil et intégration en milieu de travail
 - Axe n°2 : Les objectifs opérationnels liés à l'accompagnement social et professionnel
 - Axe n°3 : La formation des salariés en insertion
 - Axe n°4 : La contribution à l'activité économique et au développement territorial
- => Concernant l'Adie et l'action proposée au titre de 2021, nous n'avons complété que cette partie.

Axe n° 1 :

NON CONCERNE

EI, EITI et ETTI : Le recrutement et la mise en situation de travail

AI et ACI : L'accueil et l'intégration en milieu de travail

Fonction	Actions	Moyens mobilisés en Interne	Partenariats (Nom, contenu des interventions, fréquences..)
Procédures de dépôt d'offres, modalités de recrutement et formalités d'agrément			
Intégration en milieu de travail pour la prise de poste (ACI-EI, EITI)			
Accompagnement du salarié pour la mise en place des missions (AI-ETTI)			

Axe n°2 :

NON CONCERNE

La professionnalisation et l'intermédiation sociale et professionnelle

Décrire de manière détaillée :

- Les objectifs généraux (fonctions) des actions d'accompagnement dans le cadre du parcours d'insertion
- Indiquer les évolutions d'action : renforcement, création de nouveaux outils, ingénierie d'accompagnement

A) Accompagnement réalisé en interne (s'appuyer sur les référentiels propres à chaque type de SIAE)

Fonctions d'accompagnement	Actions	Moyens mis en œuvre
Accompagnement social (accompagnement aux démarches, relais auprès de partenaires)		
Accompagnement professionnel (suivi et formalisation des étapes de parcours, évaluation des compétences..., préparation à la sortie : périodes de mise en situation en milieu professionnel, accompagnement des démarches,...)		

B) Accompagnement réalisé en externe (ou par une mise à disposition)

Nom du prestataire (ou partenaire qui réalise une mise à disposition)	Type de prestation (préciser si individuel ou collectif)	Nombre de bénéficiaires	Durée	Coût pour la structure

C) Accompagnement de publics spécifiques, pour une partie des salariés en insertion (Personnes placées sous-main de justice, jeunes avec bas niveau de qualification....)

Fonctions d'accompagnement	Actions	Moyens mis en œuvre

Axe n° 3 :

NON CONCERNE

La formation des salariés en insertion - PIC IAE

Formations	2019			Prévisionnel 2020	
	Formations réalisées	Nombre d'heures réalisées	Nombre de bénéficiaires	Formations prévues	Nombre de bénéficiaires
Formations liées au poste (réalisées en interne ou externe pour l'acquisition de gestes professionnels)					
Formations des savoirs de base (illettrisme, linguistique...)					
Formations pré-qualifiantes					
Formations qualifiantes (CCP, CQP, BEP-CAP, CACES...) et VAE					
Mobilisation de la formation en fin de parcours : - alternance (CIPI, PI contrats de pro...) - outils Pôle Emploi (POEC) - autres (CPF, CIF...)					
TOTAL					

Nombre de salariés en insertion présents en 2020 :

Axe n°4 :

La contribution à l'activité économique et au développement territorial

Fonctions	Actions	Moyens mobilisés en Interne	Partenariats (Nom, contenu des interventions, fréquence...)
Sécuriser l'activité économique (développement commercial, partenariats...)	<p>L'intervention de l'Adie permet aux personnes en situation de précarité, et plus spécifiquement aux allocataires du RSA, de se réinsérer économiquement et professionnellement.</p> <p>L'offre de l'Adie sur les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse est composée d'outils financiers et de services d'accompagnement spécifiques adaptés aux projets d'insertion des personnes cibles.</p> <p>→ Pour les projets de création ou de développement de micro-entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le microcrédit professionnel pouvant être couplé au prêt d'honneur Adie • Les prestations d'accompagnement intervenant avant et après la création • La micro-assurance <p>→ Pour les projets de retour ou maintien en emploi salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le microcrédit mobilité • La micro-assurance 	4 ETP	<p>L'Adie travaille avec l'ensemble des partenaires intervenant sur les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les partenaires techniques qui interviennent sur le champ de la création d'entreprise, de l'accompagnement et/ou le financement des personnes porteuses d'un projet d'entreprise. <ul style="list-style-type: none"> > CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Boutique de Gestion Ile Conseils, URSSAF, Plateforme Corse Financement, Établissements bancaires,... • Les partenaires prescripteurs qui interviennent auprès du public cible de l'Adie et qui sont susceptibles d'orienter les personnes ayant un projet d'entreprise ou d'emploi salarié. <ul style="list-style-type: none"> > Pôle Emploi, Mission Locale, Référénts sociaux,...
Développement d'activités répondant à des besoins non satisfaits dans le cadre d'un ancrage territorial			
Diversification des partenariats financiers			
Mutualisation de moyens avec d'autres SIAE ou structures (GES, PTCE....)			
Accès aux marchés publics à clauses, aux marchés privés (achats responsables et RSE...)			
Relations INSERTION avec les entreprises : développer des parcours de recrutements, préparer les salariés aux métiers en tension sur le territoire...			

La Collectivité de Corse et l'État affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion.

1. Aide aux postes d'insertion

NON CONCERNE

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, le soutien de la Collectivité de Corse aux structures de l'insertion par l'activité économique est formalisé dans le second volet de la convention d'objectifs et de moyens signé avec l'État, qui fixe le nombre de personnes inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'État et le montant de l'engagement financier correspondant.

L'intervention financière de la Collectivité de Corse est conditionnée par l'obtention du conventionnement IAE accordé par la DIRECCTE-UT 2A et 2B. Elle a pour but de participer à la mise en œuvre d'un accompagnement social et professionnel individualisé des personnes éloignées du marché du travail. Elle est limitée aux bénéficiaires du rSa inscrits dans un parcours d'insertion au sein d'un ACI et résidants sur le territoire de la région Corse.

Dans ce cadre, le montant de la participation de la Collectivité de Corse correspond à une contribution financière mensuelle égale à **88% du montant forfaitaire du rSa pour une personne seule**, dans la limite de la durée de conventionnement. Ce montant est versé par personne embauchée par l'organisme conventionné par l'État en qualité d'atelier et chantier d'insertion.

Intitulé de l'action pour laquelle le cofinancement de l'aide au poste est sollicité (Une seule demande par action) :

Première demande de conventionnement

Reconduction

Si reconduction, année de la 1^{ère} demande de conventionnement :

2. Aide au fonctionnement

La Collectivité de Corse apporte son soutien financier aux structures porteuses d'ACI conventionnés avec l'État. L'aide au fonctionnement des structures est accordée dans le cadre d'un conventionnement qui détermine les conditions de financement des ACI qui en sont demandeurs.

La convention de financement conclue entre la CdC et la structure porteuse de l'ACI détermine des objectifs quantitatifs (nombre de bénéficiaires rSa) et qualitatifs (nombre de sorties dynamiques et de périodes de mise en situation en milieu professionnel réalisés) conditionnant le versement de la subvention.

Montant de la subvention SIAE 2021 sollicité :
(Cohérence avec le Tableau du paragraphe 6.1 du dossier)

30 000€

La demande de financement de l'Adie porte sur l'accompagnement et le financement de **30 personnes allocataires du RSA** pour la réalisation de leur projet professionnel (création / développement d'une micro-entreprise ou retour / maintien dans un emploi salarié), au cours de l'exercice 2021.

IX. ANNEXES

La délégation de signature accordée à Yvan FRANCHI, Directeur Adie Corse, par le président de l'Adie est jointe au dossier de demande de subvention.

ANNEXE 1

Attestation de délégation de la signature du ou de la représentant(e) légal(e)

Je soussigné(e), [nom, prénom et qualité du ou de la représentant(e) légal(e)], en qualité de représentant(e) légal(e) de [nom de l'organisme bénéficiaire qui sollicite l'aide au poste, désigné dans le présent dossier], ayant qualité pour l'engager juridiquement, atteste que délégation de signature est donnée à [nom, prénom et qualité du délégataire], à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération décrite dans la présente demande de subvention, à son suivi administratif et financier et tout document sollicité par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides financières attribuées.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature, comporteront la mention « pour le (ou la) représentant(e) légal(e) et par délégation ».

Je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Rappel : Le délégant n'est pas dessaisi de ses compétences, et en conserve la responsabilité éventuelle. Déléguer, c'est attribuer à autrui la capacité juridique d'engager l'association (article 1984 du Code civil). Le délégataire doit strictement respecter son mandat et ne rien faire au-delà, sauf à engager sa responsabilité civile (article 1989 du Code civil). Tout acte signé en vertu d'une délégation de signature est réputé être signé par le délégant lui-même. Le délégant est alors tenu de respecter les engagements pris par le délégataire et est donc responsable des actes de celui-ci, éventuellement même les actes au-delà de la stricte exécution du mandat s'il les a ratifiés expressément ou tacitement (article 1998 du Code civil).

ANNEXE 2.1.

Cf. Budget prévisionnel 2021 de l'Adie en Corse

BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE PORTEUSE ANNEE 2021			
CHARGES	MONTANTS(1)	PRODUITS	MONTANTS
Achats		70 - Ventés	
Achats stockés		Productions Vendues	
Prestations de services		Marchés publics	
Achat matériel		Marchés publics insertion	
Achats fournitures non stockées		Prestations de service	
Charges externes		Mise à disposition de personnel	
Sous-traitance générale		74 - SUBVENTIONS (2)	
Crédit-bail		ETAT (préciser l'administration)	
Locations immobilières		ETAT (préciser l'administration)	
Locations mobilières		ETAT (préciser l'administration)	
Charges locatives		ETAT (préciser l'administration)	
Entretien réparations		COLLECTIVITE de CORSE	
Primes d'assurances			
Etudes et recherches			
Documentation générale et colloques			
Autres charges externes			
Personnel extérieur à l'entreprise		INTERCOMMUNALITE (EPCI) 3	
Honoraires		INTERCOMMUNALITE (EPCI)	
Presta. formation/tutorat personnel insertion			
Prestataire action hors formation/tutorat		COMMUNES	
Publications		COMMUNES	
Transports et déplacement		COMMUNES	
Frais de télécom et postaux		Autres établissements publics :	
Service bancaire		Agence du service civique	
Divers		Aides privées (fondation..)	
Impôts et taxes sur salaires			
Taxes sur salaires			
Vers. Formation, transport, construction			
Impôts directs, indirects et droits			
Salaires et charges			
Gestion administration			
Accompagnement social-emploi-formation			
Encadrement technique			
Personnel insertion			
Autres personnel hors activité insertion			
Autres frais			
Autres frais du personnel insertion			
Charges de gestion courante		75 - Produits gestion courantes	
		dont cotisation, dons manuels ou legs	
Charges financières		76 - Produits financiers	
Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Dotations aux provisions			
Impôt sur société			
TOTAL CHARGES		TOTAL PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
Emplois des contributions volontaires		87-Contributions volontaires en nature	
TOTAL		TOTAL	